



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 55969

## Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire sur les craintes exprimées par les représentants des anciens combattants et victimes de guerre et de leurs proches au sujet du projet de modification de l'article L. 222-2 du code de la mutualité qui autorise les organismes relevant du code des assurances à constituer les rentes majorables des anciens combattants. Il lui demande si cette nouvelle disposition ne va pas compromettre l'esprit de la loi du 4 août 1923, qui a présidé à la création de la retraite mutualiste du combattant dans le cadre du droit à réparation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55969

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** économie solidaire

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2000, page 7255